

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

---

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par  
M. Clément, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

I. A l'alinéa 15, substituer aux mots : "une marchandise susceptible", les mots : "des marchandises susceptibles".

II. En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 106, 144 et 226.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.